



PROCURATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
COPROPRIÉTÉ OU COOPÉRATIVE D'HABITATION
PROGRAMME CSRM CHATS ERRANTS 2018

Le conseil d'administration des copropriétés ou de la coopérative d'habitation :

(nom copropriétés ou coop)

Localisée au :

(adresse)

autorise le propriétaire de la copropriété ou le membre de la coopérative d'habitation :

(prénom, nom)

À nourrir des chats errants sur le terrain de l'édifice, dans le cadre du projet-pilote **CSRM – Capture-Stérilisation-Retour-Maintien** de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui aura lieu au printemps, été et automne 2018.

Signature

() _____

No de téléphone

Adresse

Courriel

Date